

## **2G ENVIRONNEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 14 rue des Roseaux Verts - 42600 MONTBRISON  
835 012 667 RCS SAINT ETIENNE

\*\*\*\*\*

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente et un juillet,  
A quatorze heures,

Les associés de la Société **2G ENVIRONNEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

#### Sont présentes :

- La société **LS2M**, propriétaire de 250 parts sociales,  
représentée par son Gérant associé, Monsieur **Ludovic GACHET**
- La société **M.M.O.**, propriétaire de 250 parts sociales,  
représentée par son Président, Monsieur **Christian GOURBIERE**,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Christian GOURBIERE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Monsieur **Ludovic GACHET** de son mandat de cogérant et décision de ne pas pourvoir à son remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CA  
LG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société **LS2M** de céder DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 251 à 500, lui appartenant dans la Société, à la société **M.M.O.**, déjà associée, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

*« Les parts sociales sont attribuées en totalité à l'Associée unique, la société **M.M.O.** »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur **Ludovic GACHET** de ses fonctions de cogérant notifiée ce jour à chacun des associés et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de l'ancien cogérant, Monsieur **Ludovic GACHET**.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

LG CF

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, à l'issue de la réduction du capital social, la société devient unipersonnelle et, en conséquence, conformément aux dispositions des articles 206-3 et 239 du Code général des Impôts, décide de maintenir son option pour l'impôt sur les sociétés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La société **LS2M**  
**Ludovic GACHET**



La société **M.M.O.**  
**Christian GOURBIERE**



